

5
conduite de ceux qui auroient le gouvernement du Séminaire..?

Le prix de la cession fut une pension de 3000 livres pendant la vie de l'Evêque de Babylone, dont 1000 livres reversibles après sa mort en forme de pension viagère sur la tête de son Aumônier, & d'une demoiselle Cherot, à raison de 500 livres chacun. MM. de Morangis & de Garibal étoient de plus chargés de payer après la mort de l'Evêque 2000 liv. à l'Hôtel-Dieu, & 500 liv. à l'Hôpital Général, & d'acquitter tous les frais d'amortissement, & ceux qu'il faudroit faire pour parvenir à l'établissement du Séminaire. Pour l'acquit de toutes ces charges, MM. de Morangis & de Garibal contractèrent une obligation solidaire, & constituèrent une hypothèque générale sur leurs biens.

Cependant le Prélat s'étoit réservé la jouissance des bâtimens qu'il occupoit sur la rue de la Frenaye & la faculté d'en tirer des loyers, s'il jugeoit à propos d'aller demeurer ailleurs; prévoyant même le cas où il pouvoit retourner à Hispahan, il avoit stipulé la jouissance commune de sa maison avec ceux qui y seroient envoyés pour le Gouvernement.

Cet acte qui contenoit une vente faite sous des réserves considérables & des clauses onéreuses, fut cependant annoncé comme *une donation*; en conséquence le prétendu donateur imposa au Séminaire la nécessité d'une préférence pour les sujets destinés aux missions de la Perse, & l'obligation de le reconnoître personnellement *comme principal bienfaiteur de l'œuvre des missions*, & comme ayant part à la *fondation*.

Il doit paroître étonnant que MM. de Morangis & de Garibal, témoins des travaux & du dépouillement volontaire des premiers Evêques pour préparer & pour fonder l'établissement du Séminaire, n'aient point parlé de ces premiers fondateurs, & qu'ils aient souscrit à la Loi qui transportoit à un étranger l'honneur qui leur étoit dû; il doit paroître plus surprenant encore que Monsieur de Garibal n'ait fait aucune mention de la procuration qu'il avoit d'eux pour l'établissement du Séminaire, & qu'il n'ait point